

# Commune de Pillon

## PV du Conseil Municipal

### Réunion du 14/09/2022

Séance du 14 septembre 2022 à 20 heures  
Sous la présidence de M. PERGENT Christian, le Maire.

Une convocation adressée 06/09/2022, avec l'ordre du jour suivant :

- 1 - *Fuite Borne Incendie*
- 2 - *Travaux Sylvicoles*
- 3 - *Délivrance des affouages et Prix des parts*
- 4 - *Rapports Qualité de l'Eau, SPANC et Assainissement 2021*
- 5 - *Passage à la M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2023*
- 6 - *Délégation de Signature Alice LOUYOT*
- 7 - *Subventions scolaires 2022*
- 8 - *Devis Route de Duzey*
- 9 - *Convention Vérification des Poteaux Incendies*
- 10 - *Questions Diverses*

#### Étaient présents :

M. BADEROT Thierry, M BERTHELEMY Florian, M. DUBOIS Emmanuel, M. LONGUEVILLE Patrick, M. PERGENT Christian, M. SIMON Serge (arrivé à 20h30), Mmes FURINA Rosa et LONGUEVILLE Isabelle (arrivée à 20h20)

Procurator(s) : Mr LALLEMAND donne procuration à Mr BADEROT

Étai(ent) absent(s) : Mme BILS Gina

Étai(ent) excusé(s) : Mr LALLEMAND Gérald

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. DUBOIS Emmanuel

Nombre de conseillers en exercice : 8 - Le quorum est atteint

La séance a été ouverte sous la présidence de M. PERGENT Christian maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents installés de leurs fonctions.

#### *1 - Fuite Borne Incendie*

Mr le maire expose que la borne incendie Route de St Laurent a une fuite. L'entreprise CHOLLET a proposé un devis de 2 587.20€ HT et 3 104.64 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise CHOLLET pour 2 587.20€ HT et 3 104.64 € TTC
- AUTORISE le Maire à signer et à mandater sur le budget principal la facture correspondante à cette réparation

**Pour : 7**

**Contre : 0**

**Abst : 0**

#### *2 - Travaux Sylvicoles*

L'ONF propose certains travaux :

- 1) Eclaircissement des lignes pour les parcelles 25b / 27b / 28 / 29b et 30. L'entreprise SOTREXBOIS propose un devis de 2 280 € HT soit 3 500 TTC
- 2) Entretien des accotements du RASSAT : Le conseil municipal décide de ne pas retenir ces travaux.
- 3) Exploitation des grumes des parcelles 10 et 11 : L'entreprise SOTREXBOIS propose un devis de 1 628€ HT soit 1790.80€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- VALIDE le devis pour l'éclaircissement des lignes pour 3 508 €TTC
- NE VALIDE PAS les travaux proposés pour le RASSAT
- VALIDE l'exploitation des grumes de parcelles 10 et 11 pour 1790.80 €TTC
- CHARGE le Maire de signer tout document afférent à ces travaux
- AUTORISE le Maire à mandater les factures correspondantes

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abst : 0**

### ***3 - ONF : Affouages, désignation des garants, délivrance coupe du WARPHEMONT***

Afin de satisfaire les besoins de chauffage des habitants de la commune, selon l'article L243 du Code Forestier :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. Décide la délivrance des produits reconnus en qualité bois de chauffage c'est-à-dire : cette année les affouages seront délivrés dans le massif du WARPHEMONT (petit bois), dans la parcelle 11 puisqu'elle reste à terminer.

L'attribution des bois aux affouagistes se fera après partage sur pied, sous la responsabilité de trois garants désignés suivants :

- Gérald LALLEMAND
- Isabelle LONGUEVILLE
- Thierry BADEROT

Le délai d'enlèvement des bois d'affouage est fixé au 30/09/2023.

Après cette date, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L243 du Code Forestier.

Prix de la part augmentée à 80 € pour 2022.

**Pour : 8**

**Contre : 1**

**Abst : 0**

### **4 \_ Rapports Qualité EAU, SPANC et Assainissement 2021**

Le Maire expose les 3 rapports annuels 2021 sur la qualité de l'Eau, du Spanc et de l'Assainissement reçu en mairie par le Syndicat des Eaux de Mangiennes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE le rapport sur la qualité de l'Eau
- VALIDE le rapport sur le Spanc
- VALIDE le rapport sur l'assainissement
- VALIDE le prix du service public de l'eau potable.

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abst : 0**

### **5 \_ Passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public ;

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et

des comptes publics locaux ;

- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- que l'instruction budgétaire et comptable M57 est pré-requis à l'instauration du compte financier unique (CFU) qui sera généralisé, si le législateur le décide, à partir de 2024 ;

DECIDE

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée par nature ;

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abst : 0**

## **6 \_ Délégation de signature à la secrétaire de mairie**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales (communes), article L.2122-19

Considérant que Mme Alice LOUYOT, Adjoint Administratif principal, exerce les fonctions de secrétaire de mairie,

### **ARRETE**

**Article 1er** : M PERGENT Christian Maire de Pillon, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Alice LOUYOT, Adjoint Administratif principal pour :

- l'état civil de la commune de Pillon à compter du 14 septembre 2022.

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abst : 0**

## **7 \_ Subventions Scolaires 2022 - 2023**

Vu la subvention scolaire accordée depuis de nombreuses années à tous les enfants de Pillon de la maternelle jusqu'au lycée,

Mr le Maire propose la reconduction de cette subvention scolaire à l'occasion de la rentrée 2022. Il propose la somme de 15 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers :

- ACCEPTE de reconduire la subvention scolaire pour la rentrée 2022 à tous les enfants de la commune de la maternelle jusqu'au lycée
- AUTORISE le mandatement de 15 € par enfant sur le budget principal de la commune à l'article 6745 sur présentation du bulletin d'inscription complété.
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abst : 0**

## **8 \_ Devis Route de Duzey**

Vu l'état routier de l'entrée du bâtiment de Mr LONGUEVILLE sur la route de Duzey ;

Vu le devis présenté pour la somme de 6 150.72 € TTC par l'entreprise

## CHOLLET

Considérant que ces travaux font partis d'une compétence communale et que les travaux deviennent nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE les travaux de terrassement et pose de caniveau
- ACCEPTE le devis de l'entreprise CHOLLET pour la somme de 6 150.72 € TTC
- AUTORISE le Maire à mandater et à signer tout document afférent

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abst : 0**

## 9 \_ Convention Poteaux Incendies

Le Maire rappelle que la compétence incendie incombe aux mairies.

Le contrôle régulier des dispositifs relevant de la défense incendie (poteau incendie) doit intervenir tous les 3 ans.

Auparavant, le SDIS de la Meuse réalisait ces contrôles.

Cette prestation n'est aujourd'hui plus réalisée.

Le Maire fait part de la proposition du Syndicat des Eaux, qui consiste à mutualiser ces contrôles en créant une campagne globale permettant un tarif attractif, et dans le respect des réseaux d'eau potable.

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer une convention avec le Syndicat des Eaux de la Région de Mangiennes pour la vérification des poteaux incendie.

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abst : 0**

**Séance levée à 23h15**